



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

---

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 996

**Loi remplaçant le nom de  
la circonscription électorale  
d'Arthabaska par celui  
d'« Arthabaska-L'Érable »**

---

**Présentation**

**Présenté par  
M. Sébastien Schneeberger  
Député de Drummond-Bois-Francs**

---

**Éditeur officiel du Québec  
2025**

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce projet de loi remplace le nom de la circonscription électorale d'Arthabaska par celui d'« Arthabaska-L'Érable » et prévoit la publication de la liste des circonscriptions électorales conséquemment mise à jour.*

## Projet de loi n° 996

### LOI REMPLAÇANT LE NOM DE LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE D'ARTHABASKA PAR CELUI D'«ARTHABASKA-L'ÉRABLE»

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Le nom attribué à la circonscription électorale d'Arthabaska est remplacé par celui d'«Arthabaska-L'Érable».
- 2.** L'article 1 a le même effet que si le nom «Arthabaska-L'Érable» avait été attribué à cette circonscription par la Commission de la représentation en vertu de l'article 18 de la Loi électorale (chapitre E-3.3).

La Commission est tenue, dans les 30 jours de la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, de voir à la publication de la liste des circonscriptions électorales mise à jour avec la modification prévue à l'article 1. Le deuxième alinéa de l'article 29 de la Loi électorale est, pour le reste, applicable à cette publication.

- 3.** Malgré toute disposition contraire ou inconciliable de la Loi électorale (chapitre E-3.3), la liste des circonscriptions électorales publiée en application du deuxième alinéa de l'article 2 entre en vigueur le jour où la 43<sup>e</sup> législature prend fin.
- 4.** La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).

